



## Calcul de l'impôt du Yukon pour les sociétés (années d'imposition 2017 et suivantes)

|                   |                     |  |
|-------------------|---------------------|--|
| Nom de la société | Numéro d'entreprise | Fin de l'année d'imposition<br>Année Mois Jour |
|-------------------|---------------------|--|

- Utilisez cette annexe si votre société avait un établissement stable (selon l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu fédéral*) au Yukon et a gagné un revenu imposable durant l'année au Yukon.
- Cette annexe sert uniquement de feuille de travail et n'a pas à être produite avec votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

### Section 1 – Calcul du revenu assujéti aux taux d'imposition inférieur et supérieur du Yukon

Revenu imposable pour le Yukon \* ..... A

**Revenu admissible au taux d'imposition inférieur du Yukon :**

Montant de la ligne 400 de la déclaration T2 ..... B

Montant de la ligne 405 de la déclaration T2 ..... C

Montant de la ligne 427 de la déclaration T2 ..... D

Le moins élevé des montants B, C ou D ..... E

Montant E ..... × Revenu imposable pour le Yukon \* ..... = F  
Revenu imposable pour toutes les provinces \*\*

**Revenu assujéti au taux d'imposition supérieur du Yukon** (montant A moins montant F) ..... G

\* Si vous avez un établissement stable seulement au Yukon, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Yukon figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*.

\*\* Cela comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

### Section 2 – Calcul de l'impôt du Yukon avant les crédits

**Impôt au taux inférieur du Yukon :**

Montant F ..... ×  $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  × 3 % = H

Montant F ..... ×  $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2017}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  × 2 % = I

Total de l'impôt au taux inférieur du Yukon (montant H plus montant I) ..... J

**Impôt au taux supérieur du Yukon :**

Montant G ..... ×  $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  × 15 % = K

Montant G ..... ×  $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2017}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  × 12 % = L

Total de l'impôt au taux supérieur du Yukon (montant K plus montant L) ..... M

**Impôt du Yukon avant les crédits** (montant J plus montant M) \*\*\* ..... N

\*\*\* Si vous avez un établissement stable dans plus d'une administration, ou si vous demandez un crédit d'impôt du Yukon, inscrivez le montant N à la ligne 245 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.